

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 706

présenté par
Mme Serre

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« qu'entre 10 heures et 12 heures ainsi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa propose de restreindre les sorties des personnes dépistées positives à une plage horaire comprise entre 10 heures et midi.

Cette plage horaire n'a aucun sens. Les personnes affectées par le Covid souffrent souvent d'une fatigue importante et doivent pouvoir réaliser leur sortie quotidienne quand elles sont en capacité physique de le faire.

On ne peut restreindre ainsi les libertés des personnes malades.